

Formation Pratique

**1155 heures de formation pratique
soit 33 semaines de stage.**

- 16 semaines en 1^{ère} année
- 17 semaines en 2nde année



Régime des études

Les étudiants peuvent bénéficier de différents types de financement selon leur situation (voie directe ou situation d'emploi).

Inscription en formation

Elle est assujettie au versement de droits d'inscription et frais de scolarité annuels.



Technicien de l'intervention sociale et familiale

Le **diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (D.E.T.I.S.F.)** est un diplôme de niveau IV délivré par le Ministère de la santé et des solidarités.

→ Le métier

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale, préventive, éducative et réparatrice à travers les activités de la vie quotidienne. Cette mission vise à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans l'environnement. Ils accompagnent les familles, les personnes en difficultés de vie ou en difficultés sociales, les personnes âgées, malades ou les personnes handicapées, soit au domicile, soit en établissements ou services s'inscrivant dans les politiques d'action sociale.

→ Employeurs potentiels

- Associations d'aide à domicile.
- Etablissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée (I.M.E., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D.,...).
- Etablissements et services pour adultes handicapés (foyer d'hébergement, foyer de vie, M.A.S., ...).
- Etablissements et services pour personnes âgées (foyer logement, maison de retraite, ...).
- Etablissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance (foyer de l'enfance, M.E.C.S., ...).
- Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (C.H.R.S., C.A.D.A., ...).



Impression : Cohestum Technologies & Impression 03 26 50 65 65

Conception : Guillaume Mistral - Communication - I.R.T.S. Champagne-Ardenne

Technicien de l'intervention sociale et familiale

**Une formation professionnelle
en 2 ans**

**Une formation en alternance
pour un métier**

Règlements d'admission, calendrier, tarifs, annales des épreuves écrites, inscriptions disponibles sur : <http://www.irts-ca.fr>

Institut Régional du Travail Social Champagne-Ardenne

8 rue Joliot-Curie — 51100 Reims

Tél. : 03 26 06 22 88 — Email : irtsca@irts-ca.fr — Web : <http://www.irts-ca.fr>

Formation théorique

→ 950 heures de formation théorique sur 2 ans réparties en domaines de formation (D.F.).

D.F. 1 : Conduite du projet d'aide à la personne (270 heures).

D.F. 2 : Communication professionnelle et travail en réseau (100 heures).

D.F. 3 : Réalisations des actes de la vie quotidienne (150 heures).

D.F. 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne (150 heures).

D.F. 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale (150 heures).

D.F. 6 : Accompagnement social vers l'insertion (130 heures).

→ Les Allègements ou dispenses de Formation.

Des allègements ou dispenses peuvent être accordés aux candidats titulaires d'un diplôme ou certificat de travail social classé de niveau V au moins.

→ Validation

A l'issue de la formation, le stagiaire obtient le Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et Familiale. Il s'agit d'un diplôme de niveau IV délivré par le Ministère de la santé et des solidarités.

Technicien de l'intervention sociale et familiale

Les conditions d'accès aux épreuves d'admission

- Age : 18 ans au 1er septembre de la rentrée concernée.
- Aucune condition de diplôme préalable.



Procédures d'admission

Calendrier, demande d'inscription, règlements d'admission, annales des épreuves écrites, dates des épreuves d'admissibilité et d'admission, tarifs d'inscription, résultats, disponibles sur le site de l'I.R.T.S. Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : <http://www.irts-ca.fr>

Extraits du règlement d'admission

Les épreuves d'admissions revêtent, compte tenu du quota fixé chaque année par le Conseil régional, le caractère d'un concours dont les résultats sont valables deux années consécutives.

Epreuve écrite.

Elle permet d'apprécier les capacités du candidat à exprimer correctement sa compréhension d'un texte et son point de vue à partir des questions posées. Durée 2 heures (note sur 20, note éliminatoire 7/20).

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV (*) peuvent demander la dispense de cette épreuve. Ils sont néanmoins tenus de verser des frais de dossier.

Epreuve orale.

Un entretien individuel à partir du dossier de candidature est réalisé par deux formateurs ou professionnels. Durée 20 minutes (note sur 20, note éliminatoire 7/20).

Aucun candidat ne peut être dispensé de l'épreuve orale.

(*) Peuvent être dispensés de cette épreuve les candidats titulaires :

- du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale,
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile,
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide Médico-Psychologique,
- du B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales,
- du B.E.P. Agricole, option « service aux personnes »,
- du Diplôme Professionnel d'Aide Soignant,
- du Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture.

